

Aire d'accueil des gens du voyage: de la clarté svpl

En matière d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, certaines personnes, dont le soussigné, défendent l'idée qu'une solution intercantonale doit être privilégiée, pour des raisons mainte fois exprimées.

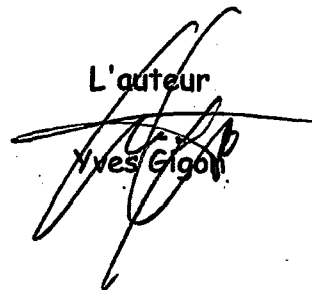
Suite aux nombreuses interventions liées à cette problématique des gens du voyage, le Gouvernement, par la voix de son ministre en charge du dossier, a toujours répondu en substance de la manière suivante:

- Légalement, le canton du Jura a l'obligation de posséder une aire d'accueil pour les gens du voyage sur son territoire.
- Une solution intercantonale n'est pas possible et/ou judicieuse.

Face à ce constat et afin d'obtenir des éclaircissements, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- Quelle est la situation dans les autres cantons en matière d'aire d'accueil pour les gens du voyage?
- Sur quelles dispositions législatives impératives cantonales, fédérales et européennes (ou rapports) est basée la position du Gouvernement? Que dit la jurisprudence en la matière?
- Est-il absolument interdit d'envisager une solution intercantonale?
- A défaut, quels contacts ont été pris avec les cantons voisins, notamment Neuchâtel et Soleure, pour envisager une solution intercantonale? A quelle époque et sous quelle forme?
- Il existe des aires d'accueil à la frontière toute proche, notamment à Delle, Montbéliard, etc....Une collaboration transfrontalière sur cette problématique est-elle possible? Des contacts ont-ils été pris dans ce sens avec les autorités françaises?

Delémont, le 3 avril 2014

L'auteur

Yves Gigon